

Recueil des Actes Administratifs

---

# Actes de l'Exécutif départemental du 14 septembre 2021 au 16 septembre 2021

# Sommaire

## Autres ACTES

Arrêté du 14 septembre 2021 désignant les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Ligny en Barrois -----	2102
Arrêté du 14 septembre 2021 désignant un propriétaire foncier, les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Nançois sur Ornain -----	2105
Arrêté du 14 septembre 2021 désignant les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Velaines-----	2108
Arrêté du 16 septembre 2021 portant cession de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile détenue par l'Esprit Tranquille au profit de Alys --	2111
Arrêté du 16 septembre 2021 rendant obligatoire la présentation du pass sanitaire afin d'accéder aux établissements du Département recevant du public -----	2114

# Actes de l'Exécutif départemental

---

**ARRETE DU 14 SEPTEMBRE 2021 DESIGNANT LES PERSONNES QUALIFIEES EN  
MATIERE DE FAUNE, DE FLORE, DE PROTECTION DE LA NATURE ET DES  
PAYSAGES, SES REPRESENTANTS ET LES FONCTIONNAIRES MEMBRES DE LA  
COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LIGNY EN BARROIS -**

*-Arrêté du 14 septembre 2021-*



**Arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse désignant les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LIGNY-EN-BARROIS**

**Le Président du Conseil départemental,**

- Vu** le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2003-2779 du 14 novembre 2003 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la R.N. 135 entre LONGEVILLE-EN-BARROIS et LIGNY-EN-BARROIS prorogé par arrêté préfectoral n°2008-0346 du 11 février 2008 ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 17 janvier 2008 ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 06 mars 2008 décidant l'institution de Commissions Communales d'Aménagement Foncier dans les communes de LIGNY-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN et VELAINES impactées par le projet routier précité ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 30 juin 2011 relative à la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LIGNY-EN-BARROIS, modifiée,
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26 février 2016 désignant les Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore, de Protection de la Nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26 novembre 2020 procédant au renouvellement des membres fonctionnaires de la commission ;
- Vu** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 13 mai 2014 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LIGNY-EN-BARROIS suite aux élections départementales de juin 2021, conformément aux dispositions des articles R. 121-2 et R. 121-18 du Code rural et de la pêche maritime.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Le Président du Conseil départemental de la Meuse désigne :

**pour le collège des personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**

- Madame Laurence BONNET (LIGNY EN BARROIS), titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Luc KENNEL (LIGNY EN BARROIS) ;
- Monsieur Hubert PHILIPPE (CLERMONT EN ARGONNE), titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Eric CHARPIN (SAINT MIHIEL) ;
- Monsieur Kévin VAN LANDEGHEM (BAR-LE-DUC), titulaire, ayant pour suppléante, Madame Virginie DUVALLET (SAVONNIERES-EN-PERTHOIS) ;

**pour le collège des fonctionnaires départementaux :**

- Mme Bénédicte SYLVESTRE, Responsable du service aménagement foncier et projets routiers, titulaire, ayant pour suppléant, M. Michel MALINGREY, Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de BAR-LE-DUC ;
- Mme Sandrine GRESSER, Gestionnaire des associations foncières, Département de la Meuse, titulaire, ayant pour suppléant, M. Jean-Charles BOUCHON, Chargé de développement Ouest Meuse, Département de la Meuse ;

**pour me représenter au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :**

- Monsieur Remy BOUR, Conseiller départemental du canton de LIGNY-EN-BARROIS, titulaire ;
- Madame Isabelle PERIN, Conseillère départementale du canton de LIGNY-EN-BARROIS, suppléante ;

**ARTICLE 2 :**

Les arrêtés du Président du Conseil départemental de la Meuse des 26 février 2016 et 26 novembre 2020 désignant les Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore, de Protection de la Nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LIGNY EN BARROIS sont abrogés.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY Cedex. Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le

Transmis le	:	.....
Publié et/ou notifié le	:	.....

Jérôme DUMONT  
Président du Conseil départemental

**Aménagement Foncier et Projets Routiers**

**ARRETE DU 14 SEPTEMBRE 2021 DESIGNANT UN PROPRIETAIRE FONCIER, LES PERSONNES QUALIFIEES EN MATIERE DE FAUNE, DE FLORE, DE PROTECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES, SES REPRESENTANTS ET LES FONCTIONNAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE NANÇOIS SUR ORNAIN -**

*-Arrêté du 14 septembre 2021-*



**Arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse désignant un propriétaire foncier, les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN**

**Le Président du Conseil départemental,**

- Vu** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2003-2779 du 14 novembre 2003 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la R.N. 135 entre LONGEVILLE-EN-BARROIS et LIGNY-EN-BARROIS prorogé par arrêté préfectoral n°2008-0346 du 11 février 2008 ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 17 janvier 2008 ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 06 mars 2008 décidant l'institution de Commissions Communales d'Aménagement Foncier dans les communes de LIGNY-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN et VELAINES impactées par le projet routier précité ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 17 octobre 2011 relative à la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN, modifiée,
- Vu** les arrêtés du Président du Conseil départemental de la Meuse des 12 et 29 avril 2021 désignant les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires ainsi qu'un propriétaire foncier, membres, de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Vu** les propositions du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 13 mai 2014 et 4 décembre 2020 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS SUR ORNAIN suite aux élections départementales de juin 2021, conformément aux dispositions des articles R. 121-2 et R. 121-18 du Code rural et de la pêche maritime.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Le Président du Conseil départemental de la Meuse désigne :

**pour le collège des personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**

- M. Georges MANGIN (NANCOIS-SUR-ORNAIN), titulaire, ayant pour suppléant, M. Jean-Marc FILLION (ONF - BAR-LE-DUC) ;
- M. Gérard KOWALCZYK, (LIGNY-EN-BARROIS), titulaire, ayant pour suppléant, M. Hubert PHILIPPE, (CLERMONT-EN-ARGONNE) ;
- M. Daniel LEFORT (CHAMPNEUVILLE), titulaire, ayant pour suppléant, M. Kévin VAN LANDEGHEM (BAR- LE-DUC) ;

**en tant que 2<sup>ème</sup> propriétaire foncier suppléant :**

- M. Laurent VAUTRIN (LOXEVILLE)

**pour le collège des fonctionnaires départementaux :**

- Mme Bénédicte SYLVESTRE, Responsable du service aménagement foncier et projets routiers, titulaire, ayant pour suppléant, M. Michel MALINGREY, Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de BAR-LE-DUC ;
- Mme Sandrine GRESSER, Gestionnaire des associations foncières, Département de la Meuse, titulaire, ayant pour suppléant, M. Jean-Charles BOUCHON, Chargé de développement Ouest Meuse, Département de la Meuse ;

**pour me représenter au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :**

- M. Francis FAVE, Conseiller départemental du canton de VAUCOULEURS, titulaire ;
- Mme Sylvie ROCHON, Conseillère départementale du canton de VAUCOULEURS, suppléante ;

**ARTICLE 2 :**

Les arrêtés du Président du Conseil départemental de la Meuse des 12 et 29 avril 2021 désignant les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires ainsi qu'un propriétaire foncier, membres, de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS SUR ORNAIN sont abrogés.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY Cedex.

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le

Transmis le	:	.....
Publié et/ou notifié le	:	.....

Jérôme DUMONT  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 14 SEPTEMBRE 2021 DESIGNANT LES PERSONNES QUALIFIEES EN  
MATIERE DE FAUNE, DE FLORE, DE PROTECTION DE LA NATURE ET DES  
PAYSAGES, SES REPRESENTANTS ET LES FONCTIONNAIRES MEMBRES DE LA  
COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE VELAINES -**

*-Arrêté du 14 septembre 2021-*



**Arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse désignant les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VELAINES**

**Le Président du Conseil départemental,**

- Vu** le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2003-2779 du 14 novembre 2003 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la R.N. 135 entre LONGEVILLE-EN-BARROIS et LIGNY-EN-BARROIS prorogé par arrêté préfectoral n°2008-0346 du 11 février 2008 ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 17 janvier 2008 ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 06 mars 2008 décidant l'institution de Commissions Communales d'Aménagement Foncier dans les communes de LIGNY-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN et VELAINES impactées par le projet routier précité ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 30 juin 2011 relative à la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VELAINES, modifiée,
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26 février 2016 désignant les Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore, de Protection de la Nature et des paysages, ses représentants et les membres fonctionnaires au sein de de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26 novembre 2020 procédant au renouvellement des membres fonctionnaires de la commission ;
- Vu** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 13 mai 2014 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VELAINES suite aux élections départementales de juin 2021, conformément aux dispositions des articles R. 121-2 et R. 121-18 du Code rural et de la pêche maritime.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Le Président du Conseil départemental de la Meuse désigne :

**pour le collège des personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**

- Monsieur Marius SPONGA (VELAINES), titulaire, ayant pour suppléante, Madame Mireille COUROUX (VELAINES) ;
- Monsieur Gérard KOWALCZYK (LIGNY-EN-BARROIS), titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Hubert PHILIPPE (CLERMONT-EN-ARGONNE) ;
- Monsieur Kévin VAN LANDEGHEM (BAR-LE-DUC), titulaire, ayant pour suppléante, Madame Virginie DUVALLET (SAVONNIERES-EN-PERTHOIS) ;

**pour le collège des fonctionnaires départementaux :**

- Mme Bénédicte SYLVESTRE, Responsable du service aménagement foncier et projets routiers, titulaire, ayant pour suppléant, M. Michel MALINGREY, Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de BAR-LE-DUC ;
- Mme Sandrine GRESSER, Gestionnaire des associations foncières, Département de la Meuse, titulaire, ayant pour suppléant, M. Jean-Charles BOUCHON, Chargé de développement Ouest Meuse, Département de la Meuse ;

**pour me représenter au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :**

- Madame Hélène SIGOT-LEMOINE, Conseillère départementale du canton d'ANCERVILLE, titulaire ;
- Monsieur Jean-Louis CANOVA, Conseiller départemental du canton d'ANCERVILLE, suppléant ;

**ARTICLE 2 :**

Les arrêtés du Président du Conseil départemental de la Meuse des 26 février 2016 et 26 novembre 2020 désignant les Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore, de Protection de la Nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VELAINES sont abrogés.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY Cedex. Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le

Transmis le	:	.....
Publié et/ou notifié le	:	.....

Jérôme DUMONT  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 16 SEPTEMBRE 2021 PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DU  
SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DETENUE PAR L'ESPRIT  
TRANQUILLE AU PROFIT DE ALYS -**

*-Arrêté du 16 septembre 2021-*



**PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN**  
**Service ressources mutualisées solidarités**  
Secteur autorisation, contractualisation  
des ESSMS et subventions

A Bar le Duc,

## **ARRETE**

### **Portant cession de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile détenue par L'ESPRIT TRANQUILLE au profit de ALYS**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- Vu** le code général des collectivités ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, D 312-6 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment les articles 47, 48 ;
- Vu** le décret no 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile
- Vu** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de déclaration.
- Vu** le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L.313-1 du CASF
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 24 août 2017, portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap préalablement agréé « l'esprit tranquille ».
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 décembre 2019, portant création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile réputé autorisé « Personnes âgées et personnes handicapées 55 » géré par Alys.
- Vu** le dossier de demande de cession d'autorisation présentée par ALYS le 20 août 2021

**Considérant** que ALYS, cessionnaire pressenti, remplit les conditions pour gérer le service dans le respect de l'autorisation préexistante,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse,

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) L'ESPRIT TRANQUILLE est cédée à Alys dont le siège social est situé 6 rue Pablo Picasso 57365 ENNERY **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021** et s'effectuera dans le cadre de son autorisation délivrée le 19 décembre 2019, sus visé.

### ARTICLE 2 :

En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

### ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

**Jérôme DUMONT**

Président du Conseil départemental

Transmis en Préfecture le : .....

Notifié le : .....

**ARRETE DU 16 SEPTEMBRE 2021 RENDANT OBLIGATOIRE LA PRESENTATION DU  
PASS SANITAIRE AFIN D'ACCEDER AUX ETABLISSEMENTS DU DEPARTEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC -**

*-Arrêté du 16 septembre 2021-*



## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation, propices à la circulation du virus,

Considérant la reprise épidémique rapide liée à la circulation de certains variants du SARS-CoV-2 notamment le variant delta, qui est à l'origine de la grande majorité des contaminations et qui présente un risque de transmissibilité accrue du fait de sa très forte contagiosité,

Considérant que les espaces clos sont particulièrement propices à la propagation du virus étant donné que la transmissibilité y est accrue,

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-CoV-2, le décret n°2021-1059 du 07 août 2021, prescrit une série de mesures générales applicables ; l'article 1 du décret précité prévoit en outre que « le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient, ainsi que par l'exploitant ou l'organisateur »,

Considérant qu'il convient par conséquent de prendre des mesures exceptionnelles mais proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences sanitaires de l'épidémie du covid-19 ; que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus,

Sur proposition du Directeur Général des Services ;



## ARRÊTE

### Article 1 :

La présentation d'un pass sanitaire (dans les conditions prévues au décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé) est obligatoire pour les personnes majeures souhaitant accéder aux établissements recevant du public suivants :

- Musée de la bière
- Musée Raymond POINCARÉ
- Fort de Vaux
- Fort de Douaumont
- Archives départementales
- Chapelle Saint Louis à Bar-le-Duc (dans le cadre de l'exposition Ipoustéguy)

### Article 2 :

Toute personne ne respectant pas les mesures mentionnées à l'article 1 s'expose aux prescriptions correspondantes citées dans le décret du 1<sup>er</sup> juin 2021.

### Article 3 :

Sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur, le port du masque est obligatoire sur les sites du Département de la Meuse pour les personnes âgées de onze ans ou plus, ainsi qu'à l'intérieur des établissements recevant du public, soumis au pass sanitaire et listés ci-dessus.

### Article 4 :

Sous réserve de ne pas présenter un certificat médical justifiant d'une contre-indication au port du masque, toute personne ne respectant pas les dispositions mentionnées à l'article 3 se verra l'accès refusé au site et pourra être exposée à des sanctions administratives si elle est employée par le Département de la Meuse.

### Article 5 :

Délégation est donnée au Directeur Général des Services pour prendre par arrêté les dispositions nécessaires et similaires à celles mentionnées aux articles 1 à 4 ci-avant dans le cadre de séminaires ou de tout événement culturel, sportif, ludique ou festif, organisé sur d'autres sites que ceux mentionnés à l'article 1, et exploités par le Département de la Meuse.

### Article 6 :

Le présent arrêté s'applique jusqu'au 15 novembre 2021.

### Article 7 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 8 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie est adressée à Madame la Directrice de la Culture et du Tourisme.

Fait à BAR-LE-DUC, le 15 septembre 2021



Jerome DUMONT  
2021.09.16 09:39:55 +0200  
Ref:20210915\_114101\_1-4-S  
Signature numérique  
le Président

DUMONT Jérôme

› DUMONT  
Président du Conseil départemental

**Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :**

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 17/09/2021

**Date de dépôt légal :** 17/09/2021

**ISSN :** 2494-1972